



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement

Unité Eau

Affaire suivie par : Alexandra JOINEL  
Tél. : 04 63 27 66 59- Fax : 04 63 27 68 10  
Courriel : alexandra.joinel@cantal.gouv.fr

Aurillac, le 13 septembre 2018

Monsieur le Président  
SIAE du Canton de Bort  
33 place du 19 octobre  
19110 BORT LES ORGUES

**Objet : Forages F1, F2 et F3 commune de Vebret – régularisation loi sur l'eau - autorisation**

Monsieur le Président,

Après examen, je vous précise que votre dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) concernant l'opération suivante :

**Forages F1, F2 et F3  
Commune de VEBRET**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier complet : 6 juin 2018
- Numéro d'enregistrement : 15-2018-00190

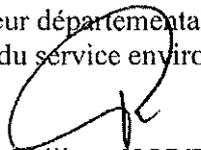
est considéré comme complet et régulier.

En conséquence, le dossier sera transmis à la préfecture avec proposition d'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article R.214-8 du code susvisé.

La présente procédure est indépendante de la procédure relative à la déclaration d'utilité publique au titre de l'article L.215-13 du code susvisé et à l'autorisation au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service environnement,



Philippe HOBE